

S.E.P.C.

1973

10

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DOCUMENTATION
CENTRE DE RECHERCHES SOCIOLOGIQUES SUR LE
DROIT ET LES INSTITUTIONS PÉNALES
4, Rue de Mondovi - 75001 PARIS

ETUDES ET DONNÉES PÉNALES : n° 10.

Langage et Justice

P. Lascoumes -

- "Politique Criminelle" -

M
Las

SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

S.E.P.C.

LANGAGE ET JUSTICE
note n° 1

par Pierre LASCOURNES, ingénieur de recherches

Paris, S.E.P.C., novembre 1973, droits réservés

Il est à la fois trivial mais important de souligner que l'intérêt que l'on porte aujourd'hui au "langage de la justice" n'est pas un phénomène isolé. Il s'inscrit même avec quelque retard dans un vaste courant de réflexion qui a mis les questions concernant le langage au premier plan dans la pensée contemporaine. Mais comment et pourquoi le langage se trouve-t-il au centre de préoccupations multiples, dans les secteurs les plus différents ? Que signifie cette convergence ?

- Tout d'abord jusqu'à une époque relativement récente c'était surtout les contacts entre cultures qui attiraient l'attention sur le langage. Par contre aujourd'hui dans les sociétés occidentales hautement industrialisées c'est la parcellisation et la spécialisation de plus en plus poussées des travaux, des connaissances des activités sociales qui portent au premier plan dans chaque pays, dans chaque domaine, les exigences de l'accord de la communication et du langage. Ce n'est plus seulement entre les peuples, c'est entre les activités sociales que diffèrent les langages. Ce qu'on a pu nommer "la culture scientifique" a pour contre partie un problème général et permanent de traduction" (2).

Sur ce premier point les travaux entrepris par M. LEGUEN et M. RAYMONDIS (3) au centre d'étude de méthodes objectives en Sciences Humaines sont d'un intérêt tout particulier. Leur "étude du langage de la justice" pénale part du constat de la nécessité pour le magistrat d'être compris et de comprendre le non-professionnel au cours d'interrogatoires, le long des débats, voire même au stade de la décision. Entre une langue purement technique /du type de celle de la justice civile/ et la langue commune, va donc se créer une langue professionnelle "langage bâtard entre les deux types d'expression constitués". C'est à partir de l'étude de dossiers qu'ils projettent de parvenir à la construction de trois lexiques : celui du langage commun de la justice, celui du langage professionnel et celui du langage technique. L'objectif de la recherche est alors la mise en évidence des phénomènes de glissement et de contamination sémantique d'un lexique à l'autre. Certains termes tels "transporter" ou "pénétrer" étant porteur d'une signification différente selon le lexique auquel ils appartiennent. De tels écarts sémantiques perturbent la communication et peuvent introduire des biais provoquant une véritable distorsion de la réalité. M. LEGUEN et M. RAYMONDIS se sont jusqu'ici principalement attachés aux difficultés d'échange linguistique provenant des faits de polysémie et de synonymie.

- Au-delà de l'emprégnance de cette nécessité de traduction de passage d'un langage à un autre, les études sur le langage ont mis en évidence un autre phénomène qu'il semble impossible de négliger en abordant "le langage de la justice". Jusqu'à une époque très récente la seule chose à laquelle on attachait de l'importance dans le fait de parler, dans le discours, c'était au contenu de la communication, à la signification de celui-ci le discours en lui-même apparaissait comme bien peu de chose, il n'était que l'instrument de la communication. Or certains ont pris conscience que l'existence même du discours et sa forme avait un poids tout aussi essentiel que son contenu. Il ne suffit pas de s'interroger sur "ce qui est dit",

il faut également regarder "qui parle" et "comment on parle". Dans "l'Ordre du discours" M. FOUCAULT (4) écrit :

"dans toute société la production du discours est à la fois contrôlée, sélectionnée, organisée et redistribuée par un certain nombre de procédures qui ont pour rôle d'en conjurer les pouvoirs et les dangers, d'en maîtriser l'événement aléatoire, d'en esquiver la redoutable matérialité." (p.11).

Ainsi on sait bien que n'importe qui ne peut pas parler de n'importe quoi, n'importe où le discours cet "instrument" que l'on croyait "neutre" apparaît comme un phénomène strictement ordonné. L'exclusion et les interdits qui frappent certaines formes en apportent une preuve éloquentes. Mais où est le rapport avec notre propos "la langage de la justice" ?

Ce rapport a été très précisément établi par les études faites au S.E.P.C. sur les représentations sociales du système de justice criminelle (5). Et ceci à deux niveaux, dans la façon dont le public perçoit le S.J.C., mais aussi dans la façon dont les juges vivent la situation d'audience.

Une des attitudes dominantes dans l'opinion publique à l'égard du S.J.C. est une attitude d'évitement. Ne pas avoir affaire à la justice est un souci quasi-général, car le système apparaît fréquemment comme une machine érotique, une "boîte noire" qui manipule, transforme, détériore ceux qui ont la malchance de se trouver happés. L'innocence même ne garantit pas toujours contre ce risque. [cf. cote 5-a : p. 68 à 76 et 101 à 11].

L'image de l'inculpé ou de l'accusé est tout à fait révélatrice [cf. cote 5 a p. 108]. Il apparaît comme réifié par le processus judiciaire. C'est bien à propos de lui et de ses actes que siège le tribunal. Mais il est en quelque sorte exclu de ce qui se passe. Il peut seulement y assister. Il n'est pas acteur alors que c'est de lui qu'on parle. Ainsi se développe à son propos l'image d'une audience d'assises comme d'un théâtre où chacun joue un rôle : celui de l'accusé consiste à se taire. Il n'a pas la parole. Rituel [i.e. procédure] et costume accentuent l'idée d'une juridiction théâtre. A cet aspect s'ajoute celui de "joute" dont l'accusé est l'enjeu. Il est totalement manipulé et reste un objet passif sans prise sur une situation déterminante pour lui. Non seulement il n'est pas membre du système il en ignore donc le langage et les règles, mais encore il n'a pas droit à la parole. La seule façon qu'il ait d'agir consiste à prendre un bon avocat s'il en a les moyens.

La situation de l'accusé comme quelqu'un privé de parole se répercute sur l'image de l'avocat. Personnage indispensable car apte à manoeuvrer dans ce système érotique il n'en est pas moins perçu comme un confiscateur de parole.

Cet ensemble d'éléments ont été confirmés dans une enquête extensive effectuée sur un échantillon représentatif de la population française. Il apparaît que :

- une personne sur deux pense que dès que l'on a affaire à la justice on est considéré comme coupable :

Pas de réponse	Tout à fait d'accord	D'accord	Pas d'accord	Pas du tout d'accord
5, 2	17, 5	29, 9	27, 0	20, 40

- plus d'une personne sur deux dit ne rien comprendre au système de justice :

12, 3	26, 4	28, 6	21, 0	11, 7
-------	-------	-------	-------	-------

- l'avocat peut parler à la place de l'accusé car il connaît bien le système :

6, 8	36, 8	35, 5	13, 5	7, 4
------	-------	-------	-------	------

- mais on écoute trop l'avocat et pas assez l'accusé :

15, 6	24, 4	27, 3	19, 4	14, 6
-------	-------	-------	-------	-------

Ces données éclairent sur les difficultés de réalisation de la fonction de justice et sur les problèmes qui sous-tendent l'image que le public a du système de justice criminel. Il est également très éclairant de les compléter par les éléments concernant la façon dont les juges eux-mêmes vivent la situation d'audience (6).

Il apparaît donc que dans le système de justice, le langage n'est pas qu'une cause de perturbation et de confusion dans la relation du juge au justiciable. Il révèle également la position de l'un par rapport à l'autre et la situation de domination qui la caractérise. Une étude beaucoup plus approfondie devrait être menée dans ce sens, non pas à partir de dossiers mais au niveau de l'échange de paroles (ou de l'absence d'échange) qui caractérise aussi l'ensemble de relations qui se nouent dans le cadre du système de justice. L'approche de cet aspect du langage pourrait se faire à partir d'observations directes, d'enregistrements et d'entretiens sur la façon dont de part et d'autre on vit, on ne vit pas la justice comme un échange de paroles.

- 1.- LEFEBVRE (H.), Le langage et la société, Paris, Gallimard, 1966.
 - 2.- *op. cit.* cote (1).
 - 3.- LEGUEUX (M.) et RAYMONDIS (L.M.), "Le langage de la justice"
in. Vie et langage, N° 235, Paris, Larousse, 1973
et des mêmes auteurs : "Etude du langage de la justice".
Convention de recherche avec la D.G.R.S.T., ronéo, 1973.
 - 4.- FOUCAULT (M.), L'ordre du discours, Paris, Gallimard, 1971.
 - 5.- ROBERT (Ph.) et al., "L'image de la justice criminelle dans
la société", rapport N° 3 sur la phase exploratoire
qualitative, ronéo, 1972.

ROBERT (Ph.) et al., "Les attitudes des juges à propos des
prises de décision", ronéo, 1972.
 - 6.- *cf.* cote 5 b), p. 36.
-